

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

M. Chalus, M. Claireaux, M. Robert, M. Schwartzberg, M. Tourret, M. Saint-André,
M. Carpentier, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert,
M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac et Mme Pinel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 QUATER, insérer l'article suivant:**

À titre expérimental et pour une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement peut décider la création d'un centre de l'établissement public d'insertion de la défense en Guadeloupe.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une expérimentation est proposée afin de mettre en place un centre de l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) dans un territoire ultra-marin, en Guadeloupe, afin de répondre à l'objet de l'EPIDE, c'est-à-dire permettre l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplômes ou sans titres professionnels ou en voie de marginalisation sociale.

Cette expérimentation fait suite à la conférence de presse semestrielle du 5 février 2015, au cours de laquelle le Président de la République annonçait la création de 4 nouveaux EPIDE dans le but de renforcer l'offre d'insertion proposée aux jeunes. Il prévoyait également de généraliser le service civique volontaire. Et cet amendement entend répondre à la volonté exprimée par le Président de la République. En effet, agir pour l'égalité et la citoyenneté impose d'œuvrer contre les divisions spatiales et sociales qui minent le quotidien en outre-mer comme en métropole.